

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE
FRAIS DE DEPLACEMENT PREMIER CONCOURS

Formulaire à joindre à votre demande de prise en charge des frais de transport par la DRH.

Dans le cadre d'un premier concours, la Direction des Ressources Humaines prend en charge les frais de transport (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, article 6). A la demande de l'agent, l'action sociale UCA complète cette prise en charge pour les frais d'hébergement et frais de restauration (cf. délibération CA n°2017-06-30-10).

Informations agent

NOM : Prénom :
Structure / direction / service : N° de sécurité sociale :
Adresse du domicile :

Informations sur concours et les frais de déplacement (hors transport)

Intitulé du concours :
Lieu du concours :
Date de départ : Date de retour :

Frais d'hébergement ? OUI NON
Si oui, indiquez le montant de la nuitée (joindre la facture correspondante)
Frais de restauration ? OUI NON
Si oui, indiquez le nombre de repas (ne pas joindre les justificatifs)

Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

Montant à payer à l'agent	
----------------------------------	--

Exercice : 2018

Compte général : 6256

Centre financier : U98ADSOC

N° Facture :

Compte budgétaire : FG

N° Projet (EOTP) : DU98FONCCONCOURS

Certifié exact, le

L'ordonnateur,

**MODALITES POUR LES DEMANDES
DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE
FRAIS DE DEPLACEMENT PREMIER CONCOURS**

Conditions d'attribution

- Validation préalable de la DRH de l'éligibilité du concours au remboursement des frais de déplacements et de la nécessité du recours à un hébergement ;
- L'aide peut être sollicitée pour l'épreuve d'admissibilité et/ou une épreuve d'admission du même concours ;
- Dans la limite d'un concours par année civile et d'une nuitée et de deux repas par épreuve ;
- Sans condition de ressources.

Montant de la prestation

- Remboursement des frais d'hébergement sur facture dans la limite du plafond en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours ;
- Remboursement forfaitaire des frais de restauration sur la base du taux en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents BIATSS, titulaires ou stagiaires, éligibles à l'action sociale UCA (cf. délibération n° 2017-03-31-08 du conseil d'administration) ;
- Tous les agents non titulaires tels que définis dans les délibérations n°2017-03-31-05 et 2017-03-31-06 du conseil d'administration, éligibles à l'action sociale UCA (cf. délibération n° 2017-03-31-08 du conseil d'administration).

Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande, accompagné de la facture d'hébergement le cas échéant, doit être transmis au service Recrutement-Mobilité de la DRH en même temps que la demande de prise en charge des frais de transport (ordre de mission dûment signé + état des frais de déplacement temporaire + fiche fournisseur en cas de premier remboursement UCA).

Le remboursement interviendra sur le compte bancaire de l'agent, en intégralité, après instruction par la DRH et le CLASS. Suivi possible à travers le module « Missions » de l'ENT.

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif :
Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

Service Recrutement-Mobilité
Direction des Ressources Humaines
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 CLERMONT-FERRAND

concours.drh@uca.fr

Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport
Campus des Cézeaux
7, place Vasarely – CS 60026
63178 AUBIERE Cedex

Gestionnaire de l'action sociale : Nathalie PINEL
Tél. 04 73 40 51 91
social.class.dvu@uca.fr